

DELIBERATION N° 2026/124

Autorisant le Maire à signer la convention cadre relative au financement par l'Etat d'un poste spécialisé pour la commune de Dumbéa, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 20 août 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le pacte de refondation économique et sociale entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, et en particulier son pilier 4 « Investir dans la jeunesse »,
 VU la note explicative de synthèse n° 2026/050 du 30 juillet 2026,
 La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 07 août 2026,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Autorise le Maire à signer la convention cadre relative au financement par l'Etat d'un poste d'éducateur spécialisé pour la commune de Dumbéa jointe en annexe, et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier son équilibre économique.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

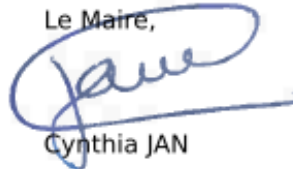
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
 Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20260820-2026-124-DE
 Date de télétransmission : 25/08/2026
 Date de réception préfecture : 25/08/2026